

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative au mode de gestion du golf de Baden à l'échéance du contrat de délégation de service public actuel
Marché n° 2024-037

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique ;
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière ;
 - prendre toute décision en cas d'urgence impérieuse, sans limitation de montant.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le groupement MCPF CONSEIL/DELOITTE Société d'Avocats/Christophe THUROTTE, dont le mandataire est la société MCPF Conseil sise 149 impasse des Glycines - 71120 CHNAGY, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative au mode de gestion du golf de Baden à l'échéance du contrat de délégation de service public actuel.

Le montant de la mission se décompose comme suit :

- Tranche ferme « diagnostic et accompagnement de la collectivité pour le terme du contrat existant ainsi que l'analyse comparative des modes de gestion » : 10 186,25 € HT
- Tranche optionnelle 1 « gestion par délégation de service public » : 25 178,75 € HT
- Tranche optionnelle 2 « gestion en régie » : 7 857,50 € HT.

La décision d'affermir l'une ou l'autre tranche sera prise à l'issue de la Tranche ferme.

A ces montants, se rajoute le coût d'une réunion supplémentaire en présentiel (dans la limite de 5 réunions supplémentaires) s'élevant à 1 000 € HT/U.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 611 du budget annexe des transports de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le

15 MAI 2024

Le Président

David ROBO



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :
- sa mise en ligne :

15 MAI 2024

15 MAI 2024